

COMITÉ SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du mardi 19 novembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 12 novembre 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 12 novembre 2024, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT,

MM. BOCQUET, BONNET, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS, GUEVEL, MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, MEGRET, POTIER, SCALZOLARO, TORDJMAN, MM. MAURAY, LAGIER, TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. BARRUET (supplée M. GAUBOUR), DIARRA, MANSOUX.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

M. ZIGHA (Pouvoir à M. GENIÈS).

CA PLAINE VALLEE

M. BATTAGLIA (Pouvoir à M. LAGIER).

Etaient absents excusés : (22)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, GAUTIER, JASZECK, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,

MM. BOUCHE, DIDIER, DOMETZ, DOMINGUEZ, ETHODET, NKAKE, HADDAD, JOURNAUX, LEROUX, SERVIÈRES, THOREAU, VENNE, VERMEULEN, YALAP.

CA PLAINE VALLEE

Mme MOSOLO,

MM. GOMES, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. FAUVIN.

ORDRE DU JOUR

Institutionnel

- N° 1 **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS
- N° 2 **Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 14 octobre 2024**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS
- N°3 **Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau syndical du 30 septembre 2024**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS
- N°4 **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation consentie par le Comité syndical**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

Juridique

- N° 5 **Présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

Juridique

- N°6 **Bilan de la feuille de route du SIGIDURS**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

DÉLIBÉRATIONS

1 - Délibération n° 24-94 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** monsieur Michel MANSOUX pour exercer cette fonction.

2 - Délibération n° 24-95 - Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 30 septembre 2024

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-15,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire.

Les membres du Comité syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du Comité syndical du 30 septembre 2024,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 30 septembre 2024, tel que transmis.

3 - Point informatif - Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau syndical le 14 octobre 2024

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau syndical et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi, Monsieur le Président précise que les délibérations suivantes ont été prises par le Bureau Syndical en séance du 14 octobre 2024 :

Séance du Bureau en date du 14 octobre 2024 :

1 - Délibération n°24-91 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Bureau syndical, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** Monsieur Maurice MAQUIN pour exercer cette fonction.

2 - Délibération n° 24-92 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 16.09.24

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-15,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire,

Les membres du Bureau syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du Bureau syndical du 16 septembre 2024,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Bureau syndical, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Bureau syndical du 16 septembre 2024, tel que transmis.

3 - Délibération n° 24-93 – Marché n°24DPSO2 « Intervention d'animateurs en milieu scolaire pour une sensibilisation sur la gestion des déchets » - Attribution

Monsieur DARAGON expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés, après avis, le cas échéant de la Commission d'appel d'offres.

Contexte

Le Sigidurs a engagé, depuis de nombreuses années, une démarche pédagogique auprès des établissements scolaires de son territoire.

Des animations autour des thématiques de la prévention, de tri, de la gestion et la valorisation des déchets ménagers sont proposées, tous les ans, aux élèves de grande section de maternelle, CE2 et CM2. En complément de ces interventions, le Sigidurs propose la visite de son centre de tri, de la plateforme pédagogique de compostage et de la déchèterie de Sarcelles aux classes de CM2.

Une partie de ces animations est assurée par les chargés de sensibilisation Jeunes Publics de la Direction prévention et sensibilisation du Sigidurs. Le syndicat externalise également une partie de ses interventions scolaires à un prestataire. Afin de répondre favorablement aux nombreuses sollicitations des écoles, le Sigidurs souhaite renouveler cette démarche, en attribuant un nouveau marché à procédure adaptée.

Objet du marché

Ce marché à procédure adaptée, référencé 24DP502, a pour objet :

- La planification et la réalisation d'une partie des animations scolaires ;
- La participation aux visites du centre de tri et de la déchèterie de Sarcelles, en binôme avec un chargé de sensibilisation du Sigidurs.

Sur les 10 entreprises ayant retirées un dossier de consultation, 3 entreprises ont remis une offre dématérialisée :

- Moulinot,
- Verdicité,
- LetM.

L'ensemble des candidats a fourni un dossier administratif suffisant et présentant les garanties et capacités professionnelles, techniques et financières définies dans les documents de la consultation

Les 3 offres ont également été jugée recevables.

Durée du marché

La durée de ce dernier est définie à un an, à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement, 3 fois pour une période d'un an.

Montant du marché

Le montant maximum sur la durée totale du marché, reconductions comprises, est fixé à 200 000 € HT.

Critères de jugement

Les offres ont fait l'objet d'une analyse, selon les critères suivants :

- **Critère n°1** : Prix (36 points) :

Le critère prix est jugé à partir du document « Détail Quantitatif Estimatif » (D.Q.E) que les candidats doivent remplir et remettre à l'appui de leur offre.

L'offre la moins disante obtiendra la note maximum sur le critère prix. L'affectation des points de chacune des autres offres s'effectue par application de la formule suivante :

$$(\text{Prix de l'offre la moins disante} / \text{prix de l'offre analysée}) \times 36$$

- **Critère n°2** : Valeur technique (60 points) :

Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique selon les sous-critères suivants :

- Profils et expériences des animateurs (18 points) ;
- Profils et expériences des encadrants (18 points) ;
- Moyens humains et techniques alloués à la mission (16 points) ;
- Gestion des aléas (8 points).

- **Critère n°3** : Valeur environnementale (4 points) :
Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique selon les sous-critères suivants :
 - Véhicules (3 points)
 - Outils numériques (1 point)

Analyse des offres

Il est proposé de retenir l'offre du candidat Verdicité qui est la mieux-disante. Le montant total s'élève à 188 868 € HT sur la durée totale du marché, reconduction comprise (au regard des quantités estimées).

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution du marché n°24DPSO2 « Intervention d'animateurs en milieu scolaire pour une sensibilisation sur la gestion des déchets » à l'entreprise.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa signature et sa notification.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

4 - Point informatif - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Monsieur le Président expose :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son l'article L.5211-9, le Président rend compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi, Monsieur le Président précise que les décisions suivantes ont été prises par délégation :

1° Décision n°24-33 : Convention de partenariat pour l'installation de containers interactifs

Considérant que pour encourager l'usage du tri-sélectif au sein des résidences appartenant à POLYLOGIS / LOGIREP, le SIGIDURS a proposé de mettre en place un système innovant : le « cocon FICHA »,

Considérant que Le « cocon » est un conteneur connecté placé sur les bacs de tri jaune au sein des locaux poubelles en habitat collectif permettant de sensibiliser au bon geste de tri en réduisant les erreurs de tri,

Considérant que grâce à son intelligence artificielle, il aide à piloter la gestion des déchets, améliorer la propreté du local poubelle ainsi que rendre le tri interactif et ludique,

Considérant le projet de convention ayant pour objectif de définir les conditions générales de mise en place et d'utilisation au profit de POLYLOGIS / LOGIREP du dispositif d'aide au tri des déchets « cocon FICHA » dans les locaux poubelles présentes au sein des immeubles situés au 41 et 45 rue des doucettes à Garges-Lès-Gonesse (95140) jointe en annexe à la présente décision,

Titulaires :	Société POLYLOGIS / LOGIREP 127 rue Gambetta 92150 SURESNES	Société FICHA 12 rue Pierre Semard 38000 GRENOBLE
Durée :	26/09/2024 et prendra fin au 26/09/2025 avec une reconduction expresse dont les modalités sont prévues à l'article 5 de la convention.	
Montant :	<p>Le SIGIDURS prend en charge l'intégralité des coûts liés à l'installation et au fonctionnement des équipements uniquement pendant la période de ladite convention soit du 26/09/2024 au 26/09/2025.</p> <p>L'installation est prise en charge à hauteur de 3 200 euros HT avec un abonnement de fonctionnement à 140 euros HT mensuel soit un total de 4 880 euros HT.</p> <p>Les coûts liés à une éventuelle maintenance ou panne seront pris en charge par FICHA.</p>	

2° Décision n°24-34 : Contrat de gestion de maintenance du logiciel TRADIM du système de gestion des pesées commun au centre de tri et au centre de valorisation énergétique du SIGIDURS

Considérant que le logiciel TRADIM est principalement constitué d'un logiciel de pesage utilisé sur les sites du SIGIDURS,

Considérant que la société TRADIM, auteur de logiciel, en détient la pleine propriété industrielle et intellectuelle,

Considérant que le SIGIDURS a définitivement acquis les droits d'utilisation du logiciel,

Considérant le projet de contrat de maintenance, joint en annexe à la présente décision,

Titulaire :	Société TRADIM 17 rue du Delta 75009 PARIS
Durée :	1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2025 renouvelable, par tacite reconduction, deux fois un an.
Montant :	<p>Redevance forfaitaire initiale est fixée à 12 000,00 € HT.</p> <p>Aux échéances de règlement suivantes, la redevance forfaitaire initiale est révisée par application de la valorisation de l'indice SYNTHEC selon la formule définie à l'article 13.1 du contrat.</p> <p>Prix d'une prestation non couverte par les services prévue à l'article 13.3, réalisée à partir des locaux de la société TRADIM : 1000,00 € HT / 6h ouvrées.</p>

3° Décision n°24-35 : Avenant à la convention de partenariat relative aux flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de la collecte séparée – L'ALLIANCE POUR LE RECYCLAGE DES CAPSULES EN ALUMINIUMS

Considérant que Nespresso France SAS, avec le concours d'industriels, opérateurs de tri ainsi que d'autres acteurs de la filière de recyclage comme France Aluminium Recyclage, et des personnalités politiques ont créé en 2009 le Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier (« CELAA »). La vocation du CELAA est de dialoguer avec les différentes parties prenantes afin de favoriser la collecte et l'intégration des petits emballages et objets métalliques au système de tri,

Considérant que l'Alliance pour le Recyclage des capsules en aluminium (« l'Alliance ») a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE début 2020 pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans,

Considérant que cette alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules en aluminium, en mettant en place notamment plusieurs points de collecte dans différentes enseignes de grande distribution, et d'autre part en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte d'aluminium dans les poubelles de tri sélectif,

Considérant ainsi que l'Alliance a notamment pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par Citéo/Adelphe,

Considérant que l'Alliance a une mission qui s'inscrit dans une démarche d'intérêt général au bénéfice du consommateur citoyen. Son objectif est notamment de garantir l'efficacité environnementale et sociale du dispositif de tri et de recyclage des petits emballages et déchets en aluminium,

Considérant la convention de partenariat relative aux flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de la collecte séparée ayant pour objet la définition des conditions et modalités de soutiens complémentaires de la prise en charge a initialement été conclue jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que cette convention a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 par le biais d'un avenant,

Titulaire :	L'ALLIANCE POUR LE RECYCLAGE DES CAPSULES EN ALUMINIUM 140 bis rue de Rennes 92110 CLICHY
Durée :	01/01/2023 au 31/12/2026
Objet :	Avenant à la convention ayant pour objet la définition des conditions et modalités de soutiens complémentaires apportées par l'Alliance au SIGIDURS dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums relative au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de la collecte séparée.

4° **Décision n°24-36 : Contrat de maintenance des fontaines à eau mises à disposition du personnel du SIGIDURS - AQUADOM**

Considérant que le SIGIDURS mets à disposition de son personnel, trois fontaines à eau situées aux 1 rue des Tissonvilliers et 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles,

Considérant que le prestataire actuel ne souhaite plus continuer sa prestation de maintenance de ces trois fontaines,

Considérant qu'il convient de mettre en place un nouveau contrat de maintenance ayant pour objectif l'entretien des fontaines mises à disposition,

Considérant le projet de contrat de maintenance joint en annexe à la présente décision,

Titulaire :	Société AQUADOM 3B avenue Thomas Edison 35340 LIFFRE
Durée :	36 mois ferme à compter de la date de signature du présent contrat, renouvelable, par reconduction expresse par période d'un an.
Montant :	480 € HT soit 576 € TTC pour 3 fontaines. La facturation est effectuée après chaque visite au réel du nombre effectué.

5 - Délibération n°24-94 – Présentation de la Chambre régionale des comptes – Communication

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des juridictions financières notamment ses articles L. 211-8 et L. 243-6,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes notifié le 24 septembre 2024,

Vu le courrier de réponse transmis par l'Ordonnateur en date du 20 septembre 2024,

Contexte :

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a exercé un contrôle relatif à la gestion du SIGIDURS pour les exercices de 2018 à 2023.

A la suite de la procédure contradictoire, le rapport d'observations définitives a été notifié le 24 septembre 2024 au SIGIDURS.

Comme le prévoit l'article L243-6 du code des juridictions financières, « *le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion.*

Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public ».

Le rapport ainsi que le courrier de réponse de l'Ordonnateur sont annexés à la présente délibération.

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Président : « Mes chers collègues, permettez-moi de commencer par vous remercier pour votre présence attentive aujourd'hui. Cette séance revêt une importance particulière, car nous allons aborder les conclusions du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, qui a scruté notre gestion sur la période 2018-2024. Pour moi, après plus de 40 années de mandats de Maire et d' élu local, c'est la première fois que je fais l'expérience d'un tel contrôle. Une expérience qui, je le confesse, ne manque pas d'intensité ! Tout arrive un jour, et nous voilà donc confrontés à cet exercice d'une rigueur exemplaire.

Je tiens d'abord à souligner que cet examen est une étape cruciale de la vie d'une collectivité. Il incarne la transparence et la rigueur exigées de tout organisme public, assurant à nos concitoyens que nous agissons avec responsabilité et en conformité avec les règles de la gestion publique. Cela dit, cet exercice a aussi été une véritable mise à l'épreuve pour nos services, qui ont fait preuve d'un engagement remarquable.

Je voudrais exprimer toute ma reconnaissance envers nos équipes, qui, sous la direction de notre Directeur Général des Services, M. Ekarat THANADABOUTH, ont travaillé sans relâche pour répondre aux exigences de ce contrôle. Leur mobilisation, leur réactivité, et leur professionnalisme ont été admirables. Je pense particulièrement à Mme Ancey ALAND, notre Directrice des finances, qui a mené de front cette mission complexe pendant plus de 6 mois, et ce, avec une persévérance remarquable.

Je souligne qu'elle est parmi nous aujourd'hui, malgré son congé maternité, à la suite de la naissance de son 3^{ème} enfant, pour témoigner de son attachement à notre syndicat. C'est un exemple de dévouement qui mérite toute notre reconnaissance.

Je n'oublie pas de remercier nos autres directeurs, véritables piliers du SIGIDURS : M. Sébastien JACKY, Mme Christelle VINCO, Mme Magali FORTUNE, M. Jérôme LEVASSEUR qui ont contribué à la bonne tenue de ce contrôle. Leurs compétences et leur détermination sont des atouts précieux pour notre organisation. J'adresse également une mention spéciale à Mme Nazmin MASOOD, notre chargée des instances, et aussi à Mme Samia ABDELMALEK, notre chargée des marchés publics. Leur implication ont été essentiels pour garantir le bon déroulement de cette période de contrôle.

Il est bien connu que les magistrats financiers de la CRC ne se déplacent jamais pour rien. Leur mission est de déceler les failles potentielles, de vérifier l'application rigoureuse (voire rigoristes...) des règles et de nous rappeler à l'ordre si nécessaire. À ma connaissance, rares sont les collectivités ou établissements publics qui ne reçoivent que des satisfécits sans la moindre réserve. Nous n'échappons pas à cette règle, mais je tiens à souligner que nous n'avons pas à rougir de notre gestion.

En effet, les conclusions de la CRC démontrent que, malgré les défis auxquels nous avons fait face, le SIGIDURS a su maintenir une qualité de service notable. Nos performances, que ce soit en matière de collecte ou de traitement des déchets, se comparent favorablement à celles de nos voisins en Île-de-France.

D'un point de vue financier, technique et environnemental, nous avons réussi à tenir le cap.

Fait à noter : la CRC n'a émis aucune observation portant sur nos performances, un signe clair de l'efficacité de notre action.

Les observations formulées par la CRC concernent exclusivement des aspects de régularité. Le rapport mentionne six observations, que je me permets de détailler pour mieux en évaluer la portée :

- Le dépassement du délai global de paiement des factures. Grâce aux efforts conjugués de nos services, cette anomalie a été totalement résolue. Nous respectons désormais scrupuleusement le délai de 30 jours imposé par la réglementation.
- L'absence de mise en ligne de quelques documents financiers sur notre site internet. Il s'agit là d'un manquement purement matériel, qui a été corrigé. Tous nos documents financiers sont désormais accessibles en ligne, conformément aux exigences de transparence.
- Le défaut de tenue d'un inventaire physique et comptable des immobilisations. Ce point est en cours de résolution grâce à l'acquisition d'un logiciel dédié, qui sera opérationnel d'ici 2025. Cela renforcera notre suivi patrimonial et garantira la conformité totale de nos pratiques.

Pour les trois autres observations :

- L'exécution de quatre marchés dont les avenants ont dépassé les seuils réglementaires. Malgré nos explications (contexte COVID, incendie du Centre de Tri, infructuosité due à une situation quasi-monopolistique ...) la CRC a tenu à maintenir cette observation ... pour la forme ! ... Je tiens à souligner que cette observation est aujourd'hui caduque. Ces irrégularités, bien que réelles, doivent être mises en perspective : sur plus d'une centaine de marchés passés durant la période de contrôle, seuls quatre ont présenté des anomalies. Nous avons pris des mesures correctives pour éviter toute récidive.
- Les 2 derniers points soulevés par la CRC ont fait l'objet de mesures correctives et d'ajustement dès les premiers entretiens avec les contrôleurs et sont en cours de régularisation.

Nous avons pris toutes ces observations au sérieux et avons agi sans délai pour corriger les irrégularités. Je considère ce rapport comme une opportunité d'améliorer encore notre gestion et de renforcer la solidité de notre organisation. La transparence et l'amélioration continue sont au cœur de notre mission, et ce contrôle nous a permis de progresser dans ce sens.

Je vous propose maintenant d'entrer dans les détails en vous lisant la réponse que j'ai adressée aux magistrats financiers. Ensuite, je proposerai de répondre à toutes vos questions, d'entendre vos remarques, et de partager avec vous les perspectives qui s'ouvrent pour le SIGIDURS, notamment avec la présentation du bilan intermédiaire de la feuille de route de notre établissement qui vous sera présentée par Laura VIENNE. »

(Lecture du courrier de réponse en date 9 septembre 2024 transmis à Monsieur Thierry VUGHT, Président de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France en pièce jointe de la délibération y afférente).

M. BARRUET : « J'avais une question concernant la remarque qui a été donnée par la synthèse de la Chambre relative à la dégradation de l'auto-financement. »

M. le Président : « Je vais y venir. »

M. BARRUET : « Alors je la réserve pour tout à l'heure. J'avais une deuxième question qui concerne le fait que la TEOM ne couvrait pas les contributions des collectivités. Je n'ai pas très bien compris pourquoi. »

M. le Président : « C'est la remarque qui concerne la CARPF ? »

M. BARRUET : « Non. »

M. le Président : « Nous ne levons pas la TEOM. De ce fait, si les collectivités qui adhèrent à notre syndicat ne lèvent pas la TEOM par rapport à la demande de participation que l'on demande, nous recevons quand même les participations qu'elles prennent sur leur budget général en complément.

Cela a été le cas pour CARPF mais qui n'est plus le cas maintenant.

A ma connaissance pour la C3PF et la CAPV, le produit de la TEOM recouvre l'appel à participation.

La seule différence qu'il y a entre les deux communautés de communes et la communauté d'agglomération, c'est que cette dernière établit son budget avant que nous ayons les chiffres définitifs alors que vous et M. DIARRA communiqués à Luc STREHAIANO et à Patrice ROBIN, le montant que l'on prévoit et vous calculez la TEOM prévue par votre Conseil communautaire alors que la CARPF agit à rebours. Ils ont gardé un taux de plus de 94% et il le complète. »

Sur la situation financière du syndicat impacté par la baisse de son autofinancement j'y viens :

SUR LA SITUATION FINANCIERE DU SYNDICAT IMPACTEE PAR LA BAISSSE DE SON AUTOFINANCEMENT

La chambre relève une dégradation de la capacité d'autofinancement du syndicat sur la période sous revue, bien qu'il soit précisé en page 49 que cette stratégie a permis à notre établissement de financer ses dépenses d'investissement par des ressources propres et surtout de se désendetter significativement.

Si le syndicat admet que la dynamique de nos dépenses de fonctionnement n'a pas été à la hauteur de l'évolution de l'appel à participation auprès de nos EPCI membres, les ratios financiers ne peuvent être présentés comme s'il avaient été subis, ni comme ayant abouti à une situation préoccupante.

Toutes les décisions de gestion prises au cours de la période observée relèvent d'une vision prospective large et d'une gestion maîtrisée. En effet, depuis 2020, nous traversons une période jalonnée de crises (économiques, financières, sanitaires, sociales...). Ainsi, une politique de solidarité envers nos EPCI adhérents a été engagée depuis le début de mandat, afin de protéger avant tout le contribuable de cette hausse des bases fiscales entamée depuis 2 ans (+ 7,1 % en 2023 et +3,9 en 2024). Certes, notre Trésorerie a été impactée mais la Chambre note en page 48 un fonds de roulement net global de 39 jours en 2023, conforme aux préconisations d'usage.

De plus, cette gestion maîtrisée de nos finances se traduit par notre coût aidé tous flux confondus qui reste inférieur aux différentiels référentiels existants sur la période revue (hors 2022, légèrement plus élevé que le référentiel régional). Cet indicateur participe de manière décisive aux différents choix financiers faits par le syndicat.

En synthèse, compte tenu des éléments présents dans le rapport, comme indiqué en page 36, la stratégie du Sigidurs reste inchangée : recouvrer une capacité d'autofinancement et afficher la bonne solvabilité financière du syndicat pour pouvoir emprunter dans de bonnes conditions dans un avenir proche.

M. le Président : « Est-ce que j'ai répondu à votre question ? »

M. BARRUET : « Plus ou moins. »

M. le Président : « Nous pouvons davantage détailler si vous le souhaitez. »

M. BARRUET : « Oui, moi ce qui m'intéresse surtout c'est la perspective. »

M. le Président : « Ce que je peux vous dire par rapport à la perspective, c'est que concernant le budget 2025, notamment au niveau des participations en 2025, j'ai annoncé au président et aux représentants du Bureau que les participations seront de 100 % cette année c'est-à-dire une dépense égale une recette et les 99 % n'existeront plus comme nous l'avons depuis 3-4 ans. Nous avons terminé la période des 97%, 98% et 99%, cette année ce sera du 100%.

De plus il faut savoir qu'au niveau du fonctionnement, nous avons un taux de rigidité de 99% ce qui est vraiment bien.

En comparaison dans nos communes, nous n'avons pas cela, nous avons un pourcentage de 85%. Cela signifie qu'au niveau de notre Syndicat tout est comptabilisé sur le budget de fonctionnement.

Avez-vous d'autres questions ? Monsieur le Directeur général des services, je vous félicite à nouveau. »

M. THANADABOUTH : « Je remercie les services. »

M. le Président : « Je remercie également à nouveau les services et le Bureau syndical car ce sont les Vice-Présidents avec le président, qui font la politique du syndicat et je les remercie de cet accompagnement. Je souhaite à tous les maires de France que s'ils ont un contrôle de la CRC, d'avoir un rapport aussi bon que le nôtre ! »

6 - Point informatif – Feuille de route du SIGIDURS

Monsieur THANADABOUTH expose :

Contexte

En 2020, le Sigidurs a rédigé sa « Feuille de route 2020-2026 », présentée lors du séminaire du Bureau syndical du 11 janvier 2021. Un second séminaire eu lieu le 1^{er} octobre 2021 pour les membres du Comité syndical visant à présenter, en plus de la « Feuille de route », le syndicat dans son ensemble, considérant un taux de renouvellement des membres du Comité d'environ 80 %.

La « Feuille de route » se compose d'un état des lieux du syndicat, d'une présentation des contextes réglementaire et technique et des projets engagés au moment de sa rédaction. Il expose également les principaux enjeux auxquels doit répondre le Sigidurs dans les années à venir et propose les grandes orientations pour la période du mandat. Ces orientations sont ensuite déclinées en plans d'actions concrets pour chacune des thématiques identifiées. Enfin, il propose des objectifs chiffrés ainsi que des indicateurs de suivi permettant d'évaluer l'efficacité des actions menées.

Ainsi, depuis 2020, plusieurs projets et plans d'actions, dont les principaux sont détaillés dans le présent rapport, ont été déployés et ont apporté des résultats concrets. Il s'agit, pour certains, de démarches transversales qui ont mobilisés l'ensemble des services du Sigidurs.

La présentation figurant en annexe de ce rapport présente le bilan chiffré 2023 à mi-mandat de la « Feuille de route » et expose les principaux enjeux et projets du Sigidurs pour les années à venir, ainsi quelques éléments critiques auxquels il faudra attacher une vigilance particulière.

Projets et actions déployés ou en cours de déploiement

Réduction des déchets

Le principal projet en matière de prévention, en cours, est le déploiement de solutions de valorisation des biodéchets. Des caissons réemploi ont également été installés pendant l'été 2021 sur les déchèteries de Louvres et Sarcelles. Par ailleurs, une opération « foyer zéro déchet » a été lancée début 2024.

Des opérations de broyage ont été testées à domicile ou sur placette. Cette action a été abandonnée compte tenu de son coût important à domicile et du nombre très faible de participants sur placette.

La révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été lancée et aboutira à l'adoption un nouveau PLPDMA en 2025.

Réduction de l'enfouissement

Des groupes de travail spécifiques pour chaque source d'enfouissement ont été mis en place, pilotés par M. MAQUIN. Ils ont abouti à des actions très concrètes :

- Tout-Venant Non Valorisable (TVNV) des déchèteries : l'intégration de quotas de passage, l'obligation de posséder une carte et de trier ses déchets dans le nouveau règlement des déchèteries a permis de réduire drastiquement les tonnages (de l'ordre de 60%) et notamment ceux de TVNV. De plus, de nouvelles filières REP (déchets de chantier, mobilier, pneus...) ont été déployées sur le réseau de déchèteries.
- Encombrants issus du porte-à-porte : le principal levier de réduction des tonnages sera mis en œuvre en 2027. Il consiste en une collecte sur rendez-vous (pavillonnaire uniquement). En parallèle, l'habitat collectif disposera d'un accompagnement spécifique pour assurer un pré-tri avant présentation à la collecte.
- Encombrants des CTM : le tri a été mis en place sur l'ensemble des sites et des sessions de sensibilisation ont été menées. A partir de 2024, les corbeilles de rue sont orientées vers l'incinération et sortent ainsi des encombrants.
- Détournements du CVE : la mise en balle des OMr pendant les arrêts techniques programmés permet leur retour sur le CVE, en lieu et place de l'enfouissement.

Par ailleurs, un nouveau contrat de traitement des encombrants est en place depuis le 1er janvier 2024, avec une meilleure valorisation matière des déchets et une diminution de l'enfouissement.

Amélioration du tri et de la valorisation

Depuis avril 2024, le Sigidurs a signé une convention avec l'éco-organisme Ecosystem pour la collecte à domicile des Gros Electro-Ménagers (GEM), permettant ainsi d'offrir une solution aux personnes qui ne peuvent pas se rendre en déchèteries. Des actions de sensibilisation sont également régulièrement organisées auprès de différents publics, notamment lors d'événementiels. Enfin, une réflexion autour de la création d'un label pour valoriser les bonnes pratiques est prévue.

Optimisation de la collecte

En 2021, l'adoption du règlement des CTM a permis de mieux cadrer le service proposé aux communes. Par ailleurs, le nouveau marché de collecte permettra une réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre en bannissant les motorisations diesel à partir du 1^{er} mai 2025. Enfin, les dernières optimisations de collecte (Garges-lès-Gonesse / Sarcelles) seront mises en place au 1^{er} janvier 2027, permettant ainsi d'harmoniser les conditions de ramassage sur l'ensemble du territoire.

Amélioration de la valorisation énergétique

Le CVE a été mis en conformité avec les prescriptions du BREF incinération afin de mieux mesurer certains paramètres de rejets atmosphériques.

Une convention tripartite a été signée avec le SYCTOM et le SMDO afin de pouvoir mutualiser les capacités de valorisation énergétique et éviter ainsi, l'enfouissement de déchets lors d'arrêts inopinés.

Enfin, les arrêts techniques sont optimisés de manière à éviter les détournements de déchets et un pilotage plus fin des apports est réalisé, permettant d'utiliser au mieux les capacités d'incinération.

Installations de traitement

Actuellement, deux grands projets sont en cours : l'habillage architectural du CVE et la construction de la nouvelle déchèterie-ressourcerie de Gonesse.

Perspectives

Dans un contexte mouvant, tant en matière de réglementation que d'exigences de performances environnementales, un nouveau bilan sera réalisé en fin d'année 2025 et permettra de préparer les nouvelles orientations pour le prochain mandat.

M. THANADABOUTH : « Je passe la parole à Laura VIENNE qui va vous détailler tout ça et vous allez pouvoir le suivre ici sur les écrans devant vous. »

Mme VIENNE : « Un rapide plan de présentation : au niveau du sommaire, un bilan chiffré sur les données 2023 du mandat. Ensuite, je ferai un petit focus sur les groupes de travail spécifique à la réduction de l'enfouissement qui ont été menés et les impacts que l'on a pu constater sur la TGAP et la taxe globale sur les activités polluantes et pour terminer un petit tour d'horizons des perspectives pour les années à venir. »

Le graphique que vous avez ici, présente les kilos par habitant en fonction des années, donc entre 2010 et 2023. Nous avons pu constater qu'il y a en rouge une diminution de la quantité d'ordures ménagères au profit des emballages papiers principalement et des déchets végétaux augmentés progressivement au fil des années. Nous avons une très grande stabilité de la part du verre. Nous sommes entre 9 et 11 kg à l'habitant, c'est relativement faible. C'est également le cas sur la partie encombrants.

La partie violette, concerne les déchets des déchetteries qui ont vraiment évolué en forte hausse ces dernières années, avec une baisse très récente depuis 2023, liée à la mise en place du quota en déchetterie.

Ce que vous avez en encadré, en rose, c'est un comparatif avec les données île de France.

Nous constatons que notre production de déchets sur le territoire du Sigidurs est bien supérieure à la moyenne de l'île de France, nous avons en 2023, 100 kg par habitant.

Les deux données en pointillé, ce sont les objectifs des principaux documents directeurs qui fixent les objectifs aux collectivités et de manière générale à l'échelle nationale, donc le PRPGD à l'échelle de la région Île de France et les objectifs de la loi AGECE.

En termes de réduction des déchets, il y a encore un petit peu de chemin à parcourir parce que nous restons quand même très haut en termes de production de déchets à l'habitant.

Un petit zoom sur la composition des ordures ménagères résiduelles que nous faisons chaque année, 2 fois par an. »

M. THANADABOUTH : « La poubelle grise. »

Mme VIENNE : « Voilà, nous faisons chaque année des caractérisations de ces ordures ménagères. C'est-à-dire que nous prenons plusieurs camions et nous regardons ce qu'il y a à l'intérieur, chaque typologie de déchets et nous en tirons des statistiques. Vous avez en rouge la part de vraies ordures ménagères résiduelles qui sont bien à leur place dans la poubelle grise, qui représente finalement 52 kilos par habitant.

Nous avons plus d'un tiers de ce bac qui contient en réalité des emballages et papiers. Cela représente 109 kilos par habitant quand nous sommes aujourd'hui en termes de quantité triée à 44 kilos par habitant. De ce fait, il y a encore énormément de gisements à aller chercher dans les ordures ménagères, les déchets alimentaires ensuite pour lesquelles nous développons des solutions de valorisation en ce moment.

Le verre où il reste 20 kilos par habitant, c'est deux fois plus que ce que l'on tri aujourd'hui, nous sommes à 11 kilos par habitant.

De façon assez étonnante, nous retrouvons énormément de textiles à raison de 25 kilos par habitant.

Là aussi, il y a un potentiel de tri extrêmement important et ensuite il reste les déchets végétaux, des déchets d'équipements électriques et électroniques, un petit peu de ferraille etc.. Donc au global, sur les 120 000 tonnes d'Omr qui sont incinérées chaque année, nous aurions, si le tri est absolument parfait et ce qui est tout à fait utopique, seulement 22 000 tonnes d'ordures ménagères qui sont vraiment censées être dans cette poubelle grise. Ainsi, nous avons un potentiel de tri de près de 100 000 tonnes. »

M. THANADABOUTH : « 22 000 tonnes, effectivement, rapporté à notre production incinérée de l'ordre de 150 000 à peu près. »

Mme VIENNE : « Au total oui. Un petit zoom maintenant sur la qualité du tri des emballages et papiers. Nous avons vu que la performance à l'habitant augmente progressivement. En revanche, la quantité de refus de tri augmente aussi beaucoup.

La première cause de refus de tri, ce sont les sacs fermés transparents ou non, en tout cas c'est la principale cause. Pour cela nous insistons beaucoup pour que les habitants mettent leurs déchets en vrac dans leur bac. »

M. THANADABOUTH : « Oui, effectivement il faut essayer de faire passer ce message : dans la poubelle jaune il n'y a pas d'ordures ménagères, et c'est en vrac, seulement en vrac. Nous n'avons pas d'ouvreurs de sac et les agents valoristes ne peuvent pas prendre le temps d'ouvrir chaque sac. C'est trop chronophage dans le process. »

Mme VIENNE : « De toute façon, nous n'avons pas d'ouvreurs de sac sur le centre de tri.

Le graphique du bas correspond à l'évolution du taux de refus. Nous constatons, qu'il augmente petit à petit et les objectifs du PRPGD fixe à 18% le maximum de taux de refus.

Aujourd'hui, nous avons un taux de refus qui est quasiment deux fois plus élevé que l'objectif fixé.

Concernant les tonnages en déchetterie, nous avons une évolution très importante.

Nous l'avons vu rapidement précédemment, ce que je vous propose, c'est de s'intéresser principalement au flux que vous avez en gris. La toute première barre, c'est l'évolution du tout-venant non valorisable. C'est celui qui est enfoui dans les centres de stockage. C'est celui-ci qui coûte extrêmement cher et qui est soumis à TGAP enfouissement dont nous reparlons après.

Il y a une augmentation progressive en début de graphique, les déchetteries sont sorties de terre à partir de 2008. De ce fait, nous avons une augmentation logique sur les premières années mais nous avons eu une augmentation extrêmement importante en 2021 et 2022 que nous avons du mal à expliquer avec des nombres de passage d'usagers qui étaient tout à fait démesurés par rapport à une utilisation conventionnelle. Ainsi, un nouveau règlement a été mis en place au 1^{er} juillet 2023. Nous avons constaté les effets de façon très très rapide, avec une diminution de 60% des tonnages de tout-venant non valorisables apportés et c'est principalement ce flux-là qui a diminué. Les autres flux sont relativement stables. Nous avons assez peu de baisse finalement sur les déchets triés. »

M. THANADABOUTH : « Il y aura concrètement justement sur la partie déchetterie, un impact très important dans les chiffres notamment dans la prévision budgétaire puisque l'on a inscrit moins 5 millions sur la partie déchetterie au titre du BP 2024 et on sera sur la même chose pour le BP 2025.

C'est aussi pour vous montrer que les choix que vous avez opérés ici en matière de quotas ont porté leurs fruits très rapidement et notamment leurs fruits financiers. Ce sont des choses qui se voit moins mais qui sont extrêmement impactantes. »

M. BONNET : « Pouvons-nous poser les questions au fur et à mesure ? »

M. le Président : « Oui, bien-sûr. »

M. BONNET : « Avec cette baisse donc de tonnages dans les déchetteries, est-ce que cela ne va pas favoriser les dépôts sauvages ? »

M. le Président : « En toute honnêteté, je ne saurais pas vous répondre. Aujourd'hui, il semblerait, par rapport aux informations que nous avons, que le changement de procédure que l'on a mis en place au niveau des déchetteries n'impacte pas les dépôts sauvages.

Nous avons besoin de plus de temps, nous allons vraiment le réaliser sur la CARPF car nous allons nous lancer dans la résorption des dépôts sauvages et là nous aurons une appréciation sur le territoire de la CARPF.

De plus, il y a eu un effet de vase communicant pour les REP bâtiment, du fait de la baisse des coûts. »

M. THANADABOUTH : « Pour compléter M. le Président, nous pouvons apporter comme éléments de réponse les quelques éléments à notre connaissance.

Premièrement, nous n'avons pas eu de recrudescence des alertes de la part des maires en matière de recrudescence des dépôts sauvages plus que d'habitude.

La mise en place de quota a été rendu nécessaire car les histogrammes montraient une augmentation déraisonnable qui était payée par le contribuable. Tous les matins, des professionnels, des petits professionnels venaient avec leur camion déposer et cela générait une queue pas possible et le soir ils revenaient. Ceux-là nous ne les voyons plus, cela permet effectivement, de fluidifier facilement les arrivées des autres usagers. Ces professionnels qui exercent leur métier dans les règles de l'art, ont un réseau de déchetterie professionnelle, dans le cadre des REP PMCB (Produit et matériel des professionnels des bâtiments), qui reprennent leurs déchets gratuitement.

Il se présente, il déverse et ils reprennent là-dessus. Ce réseau se développe actuellement, il n'est pas encore d'une grande densité car il faut un peu de temps, mais la mise en place de cette REP PMCB permet à des professionnels qui exercent leur métier dans les règles de l'art, d'apporter effectivement leurs déchets. Maintenant ce qui continue à le faire, le faisait déjà avant et ils ne voulaient pas s'embêter plus que ça. »

M. BOCQUET : « Concernant la première question, il s'agissait de la même, j'ai eu ma réponse. Pour la seconde question, globalement sur le tonnage collecté, le fait que l'on ait déduit les apports dans les déchetteries, n'a pas été aussi quelque part de manière insidieuse, une augmentation de la collecte car le gros du tonnage était soit les déchets verts soit les déchets bâtiments ? »

Mme VIENNE : « C'était principalement, effectivement, des déchets du bâtiment et des déchets en mélange avec les professionnels déguisés en particuliers. Nous n'avons pas constaté d'augmentation sur le bac gris. Il n'y a pas eu de répercussions en tout cas, sur les collectes importantes. »

M. BOCQUET : « Par rapport à ce que vous venez de nous dire sur la filière professionnelle peut-être serait-il possible ? Alors cela a peut-être été fait et si j'ai loupé le coche, j'en suis désolé, que nous en tant qu'élus aussi, nous puissions communiquer aux particuliers, le fait que lorsque nous faisons des travaux chez soi, que l'on a un devis où l'on voit toujours une ligne « Enlèvement des ordures » de bien rappeler à nos intervenants qui viennent travailler, qu'il y a cette filière qui existe et que sur le territoire par exemple, il y a telle et telle centre de stockage. »

Mme VIENNE : « Il existe un site qui référence justement tous les points de réseau où les particuliers comme les professionnels peuvent avoir accès. Nous pourrions vous le transmettre. »

M. THANADABOUTH : « Nous allons vous envoyer cela par mail. Il s'agit du site de Valobat, vous avez la cartographie des points de réception de tous ces apports pour les professionnels en particulier. »

M. BOCQUET : « Nous pouvons aussi pousser de notre côté. »

M. THANADABOUTH : « Par exemple quand dès le 1^{er} juillet 2023, nous avons mis en place les quotas pour informer les faux particuliers et les vrais professionnels, un flyer qui regroupe l'ensemble des sites où ils pouvaient se rendre leur était remis. Il n'était pas laissé dans la nature. »

Mme VIENNE : « Sur les types de traitements, nous avons eu une diminution progressive de la part de la valorisation énergétique en rouge au profit de la valorisation matière organique et des traitements spécifiques. Ce sont typiquement les filières REP que vous avez sur la partie haute du graphique en vert, jaune et rose.

Au niveau de la partie grise, c'est l'enfouissement. Nous avons une très grande variabilité de ce paramètre-là qui est liée à des facteurs un peu conjoncturels, j'y reviens juste après.

Au total, nous avons 38% du traitement qui est de la valorisation matière organique et du traitement spécifique d'une filière REP alors que nous étions à 31% en 2011. Nous augmentons cette part, très progressivement.

Concernant le taux d'enfouissement : très grande variabilité, nous avons des objectifs qui sont fixés par l'ensemble des textes et en tout cas qui fixent des perspectives en termes d'enfouissement : la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le PRPGD toujours de l'Île de France et la loi AGECE.

Chacun de ces textes, tous les objectifs fixés, nous oriente vers environ 10% au maximum de tonnages enfouis. En 2023, nous étions à 16%. Il y a encore un petit peu de chemin à faire. Cela nous amènerait en 2025, si nous voulons respecter l'objectif de la loi de la transition énergétique à 26 000 tonnes maximum enfouis.

Nous verrons si nous arriverons à tenir cet objectif.

Sur la partie enfouissement, il y a eu effectivement des groupes de travail spécifiques qui ont été mis en œuvre et qui ont d'ailleurs permis de commencer une diminution de l'enfouissement. Des groupes de travail ont commencé en 2020 et des objectifs assez ambitieux avaient été fixés sur chacune des thématiques de réduction de l'enfouissement. En fait, on avait repris les différentes sources d'enfouissement. Pour chacune de ces sources, il y a eu des objectifs et un plan d'action spécifique qui a été déployé.

Sur le tout-venant non valorisable nous en avons déjà rapidement parlé. L'action phare, c'était la mise en place des quotas en déchetteries et qui a extrêmement bien porté ses fruits puisque nous étions à 45% du tonnage entrant en 2020 du tout-venant non valorisable, pratiquement la moitié. En 2023, nous étions à 31% du tonnage entrant et sur une demi-année d'application du nouveau règlement des déchetteries, nous avons en tout cas des perspectives pour 2024 tout à fait positives. L'objectif était à 30% et il sera très largement atteint en 2024.

Au niveau des encombrants issus du porte à porte au moment de la création des groupes de travail enfouissement, il y avait une partie de ce flux- là qui était enfoui, donc nous avons des objectifs de réduction sur ce flux, il se trouve que depuis nous avons changé nos contrats de traitement depuis le 1^{er} janvier 2024 et aujourd'hui sur le nouveau contrat de traitement, nous n'avons plus du tout d'enfouissement sur ce flux.

Nous avons 40% de valorisation matière et 60% de valorisation énergétique. Nous valorisons ainsi l'intégralité du tonnage alors qu'auparavant, nous avions seulement 3% de valorisation matière, 22% d'enfouissement et le reste en valorisation énergétique.

Nous améliorons quand même de façon très très positive notre bilan global.

Les objectifs de réduction sont néanmoins toujours pertinents avec une réduction de moins 50% du tonnage et l'action phare, M. THANADABOUTH, en a parlé, c'est la mise en place des collectes des encombrants sur rendez-vous pour le pavillonnaire et les petits collectifs, avec une action spécifique qui sera menée auprès de l'habitat collectif qui produit aussi beaucoup d'encombrants.

Les ordures ménagères résiduelles sont détournées lors des périodes d'arrêt techniques du CVE. L'objectif qui est fixé, c'est 1000 tonnes maximum enfouies par an. Mais nous sommes extrêmement dépendant de la disponibilité du CVE et des incidents qui peuvent se produire au cours de l'année, les arrêts fortuits etc.. A cet effet, nous essayons au maximum de mettre en balle les Omr de façon qu'elles reviennent sur le CVE et qu'elles soient donc incinérées plutôt que d'être enfouies pendant des arrêts techniques. On ne peut faire cette mise en balle que pendant les arrêts programmés puisque cela demande un certain temps de préparation au niveau de notre prestataire.

Une autre action là-dessus, ce sont aussi les conventions que l'on a signé avec les syndicats aux alentours pour permettre avec une certaine réciprocité de pouvoir incinérer des Omr sur notre CVE ou sur les leurs en fonction des disponibilités et des capacités.

Sur les encombrants des centres techniques municipaux (CTM). L'objectif qui était fixé au départ est à revoir car les flux ont pas mal changé depuis la mise en place de la collecte et du traitement sur les CTM.

L'action phare, c'est vraiment la mise en place du tri et l'amélioration de ce tri. Nous avons des CTM qui ne triaient pas sur lesquels le tri a été mis en place, et aujourd'hui nous avons un référent qui suit les CTM donc nous avons une vraie amélioration de tri.

La problématique reste la gestion des déchets en mélange dans les CTM pour lesquelles nous n'avons pas de filières de traitement. »

M. MAQUIN : « Une petite précision sur ce dernier point sur les encombrants issus des CTM. Au niveau de nos collègues qui gèrent les CTM, il peut paraître que le SIGIDURS soit extrêmement exigeant sur le tri. Ce point-là explique pourquoi le SIGIDURS est exigeant sur le tri justement pour nous puissions diminuer en améliorant le tri, forcément nous diminuons ce qui va en enfouissement afin de favoriser tout ce qui peut être trier.

Je sais que par exemple à Villiers-le-Bel, les collègues qui gèrent le CTM avaient un peu de mal sur la demande de tri.

Ce point-là permet d'expliquer pourquoi le SIGIDURS à une telle exigence au niveau du tri. C'est justement dans le cadre de ces groupes de travail pour diminuer le coût de la TGAP, point que nous verrons après. »

M. BOCQUET : « Dans la prolongation, quelles sont les actions que nous avons menées au niveau des CTM pour les former, sensibiliser ? Nous, nous sommes un petit village de 1500 habitants. Nous avons une petite équipe technique. Temps en temps, je les engueule en leur disant, vous ne mettez pas tout en vrac dans la poubelle, mais est-ce que le SIGIDURS est passé ou est-ce que vous avez un petit module que nous pourrions, nous en tant qu'élus utiliser pour vraiment les sensibiliser et le faire avec eux. »

Mme VIENNE : « Une personne s'occupe spécifiquement des CTM, fait régulièrement des sensibilisations donc il ne faut pas hésiter à nous solliciter et nous pourrions organiser des petites formations sur site. Il y a régulièrement des sessions qui sont faites en fonction des besoins. »

M. THANADABOUTH : « C'était Guillaume FAUCHECOURT qui s'en occupait, il est parti. Il est retourné à Besançon dans sa ville natale et là c'est Grégory DAUVERCHIN qui a repris le poste. »

M. BOCQUET : « Les priorités sont-elles dans les grosses villes plutôt que dans les petites communes ? »

M. THANADABOUTH : « Il est disponible pour tout le monde, si vous voulez une intervention, une sensibilisation supplémentaire, nous travaillons aussi beaucoup sur la signalétique donc n'hésitez pas. »

Mme VIENNE : « Toutes les actions menées ont eu un impact sur la TGAP, j'ai remis l'évolution de la TGAP en euros par tonne dans le petit tableau que vous avez au-dessus. Sur l'incinération, entre 2017 et 2025, nous sommes passés de 3€ à la tonne à 15€ à la tonne et sur l'enfouissement de 15 à 65 € à la tonne, ce à quoi il faut ajouter la TVA.

En termes de projection, vous avez dans le graphique l'évolution de la TGAP que l'on paye chaque année et les deux dernières barres, ce sont les projections pour les années 2024 et 2025 sur la base des tonnages 2023.

Nous projetons, si nous restons à tonnage constant à 1,1 millions de surcoûts en 2025 à tonnage équivalent.

De ce fait, il y a vraiment un intérêt extrêmement prégnant à diminuer notre taux d'enfouissement.

Sans les actions de réduction de l'enfouissement et si nous étions restés sur la base des tonnages de 2022, nous aurions été à un niveau de 7,1 millions d'euros de TGAP en 2025.

Sur les perspectives et ce qui attend le SIGIDURS en termes de sensibilisation, les enjeux principaux, c'est vraiment la communication à l'habitant avec une grande réactivité pour la communication à l'habitant et la communication aussi auprès des communes pour expliquer nos actions et pour qu'ils puissent se faire le relais des informations transmises par le syndicat.

Il y a aussi une réflexion qui pourrait être menée sur la tarification incitative. Aujourd'hui, c'est un des principaux leviers de réduction des déchets. La communication fait son œuvre, mais malheureusement, cela ne suffit pas à faire changer les pratiques des habitants.

En termes de projet, la révision du PLPDMA va intervenir d'ici 2025 et un autre projet qui est en ce moment en cours de déploiement : ce sont des solutions de valorisation pour les biodéchets avec le déploiement du compostage et sur quelques sites test, la mise en place d'une collecte, en borne d'apport volontaire.

Sur la collecte, les principaux enjeux, ce sont la qualité de service et le niveau de service qui est rendu.

Il y a des questions qui peuvent se poser sur les fréquences, sur les modalités de collecte, nous avons évoqué tout à l'heure la collecte des encombrants sur rendez-vous pour le pavillonnaire et le petit collectif à partir du 2027 et l'accompagnement, qui sera prêt ou qui sera fait auprès de l'habitat collectif. La même question pourrait également se poser sur la question des déchets végétaux, pour lesquels il y a des collectes très régulières en ce moment.

En termes de projet : la mise à jour du règlement de collecte et de bornes sera actualisé.

Nous avons aujourd'hui un seuil de collecte qui est fixé pour tous les producteurs qui ne sont pas des ménages (entreprise et commerce) mais qui est extrêmement élevée parce que l'idée lors de sa mise en place est de pouvoir enlever l'intégralité des producteurs. Nous avons actuellement, un seuil qui est quand même assez haut et qui pose quelques questions en termes de couverture des coûts par la TEOM.

Un point de vigilance, c'est l'absence d'harmonisation de la collecte dans les zones d'activités de la CARPF. Nous avons des communes où des zones d'activités sont collectées et d'autre pas, ça pose quelques soucis d'équité auprès des communes, mais ça c'est une question qui de toute façon sera réglée au niveau de la CARPF. »

M. THANADABOUTH : « Je reviens une seconde, sur les enjeux, n'oubliez pas qu'à partir du 1^{er} mai 2025, sur la qualité service, des nouveaux marchés se mettent en place et vous aurez donc dans les rues de vos communes des engins roulants soit électrique soit à base de B100. Comme cela a été exposé par Monsieur DIARRA et Madame CAUMONT, les nouveaux marchés prévoient des véhicules soit zéro émission soit bas carbone : 90% d'émission en moins. Vous n'aurez plus les gros diesels qui « recrachent » 90 litres dans les rues de vos communes. »

Mme VIENNE : « Sur les CTM, je passe très rapidement les enjeux, donc l'amélioration du tri. L'orientation des corbeilles de rue vers la valorisation énergétique jusqu'à maintenant, était un flux qui était très régulièrement mis dans les encombrants et le tri des cartons qui est un peu le projet de l'année 2024 avec la mise en place de bacs, de bornes, de toutes les solutions possibles sur les CTM.

En point de vigilance, je l'ai rapidement évoqué tout à l'heure pour les déchets en mélange pour lesquels nous n'avons pas de filières de traitement et qui posent soucis sur nos exutoires.

Au niveau du centre de valorisation énergétique, deux enjeux principaux, la disponibilité de l'usine : plus nous faisons rentrer de tonnes, plus nous amortissons les charges fixes.

Sans oublier, la maîtrise des impacts environnementaux qui sont un vrai sujet notamment au niveau des fumées. Deux projets : l'habillage architectural avec une couverture qui devrait commencer courant d'année 2025 et l'extension du réseau de chaleur de Sarcelles, qui est piloté par Sarcelles Energie qui va nous permettre de livrer plus de chaleur et donc augmenter nos recettes de vente de chaleur.

En termes de points de vigilance, le prix de l'électricité, qui est extrêmement fluctuant, notamment ces dernières années, qui semble revenir à des niveaux un peu plus raisonnables, mais en tout cas voilà les difficultés à prévoir les niveaux de recettes et idem pour la chaleur.

Concernant l'intégration dans le dispositif des quotas carbone, nous ne savons pas ce qui va être décidé à l'échelle notamment de l'Union européenne. En tout état de cause si cela doit être mis en place, le minimum, si l'on se base sur le prix actuel de vente des quotas carbone, ce sera 40 € avec une dépense de 7 millions d'euros pour le Syndicat sachant que 40€ par tonne, c'est un minimum et le prix d'achat des quotas carbone peut fluctuer aussi de manière importante. »

M. le Président : « Je pense aussi que sur les 40 € la tonne, nous aurons aussi une taxe sur la taxe. Il y aura la TVA. »

Mme VIENNE : « Au niveau du centre de tri, CITEO nous demande d'adapter nos centres de tri aux nouveaux standards avec un changement de modalité de tri pour ne faire qu'un flux développement, en regroupant en fait les différentes résines de plastique que l'on séparait jusqu'à maintenant. Voilà donc quelques adaptations à faire au niveau de la chaîne.

Sur le nouveau contrat CITEO, qui se profile sur les années à venir, nous aurons la mise en place d'un bonus-malus qui va fortement nous impacter puisque l'idée c'est de pénaliser les collectivités qui ont de mauvaises performances de tri.

Il faut faire en sorte de les pousser vers un meilleur tri, mais en tout cas avec le malus, nous perdrons une très grande partie de nos recettes que l'on a actuellement de CITEO.

La réception des corbeilles de rue, qui est également liées à la mise en place des corbeilles biflux dans les communes. Notre centre de tri n'est pas équipé d'un ouvreuse de sac donc nous sommes dans l'obligation de recevoir ces corbeilles de rue en vrac, de la même façon que pour les déchets des habitants, la question de l'obsolescence du centre de tri se posera de toute façon dans les années à venir.

En termes de capacité, nous commençons à être relativement juste.

Il y a énormément de questions qui se posent autour du nouveau contrat CITEO, de la qualité des nouveaux standards, il y a une vraie réflexion à mener.

Sachant que la question de la fausse consigne pour recyclage qui avait été évoquée il y a quelques années flotte toujours au-dessus de nous, la question n'a toujours pas été résolue. Donc si ce système se développe, ça veut dire qu'une partie des tonnages que l'on capte aujourd'hui sera cannibalisée par des systèmes de bornes en magasin où l'on va récupérer des bons d'achat pour quelques centimes en rapportant les bouteilles et forcément sur les flux qui ont plus de valeur en termes de revente de matériaux.

Le risque donc, c'est la perte de recette et l'augmentation des refus de tri. Ça, nous en avons parlé tout à l'heure. Nous avons un tiers de ce qui se passe sur la chaîne qui finalement ne devrait pas y être, quant à côté nous avons dans les ordures ménagères quasiment 110 kg à aller chercher. »

M. THANADABOUTH : « Il nous reste encore deux points. »

Mme VIENNE : « Au niveau des déchetteries donc, les filières sont globalement développées, enfin déployées partout sur le maillage que l'on a actuellement. L'enjeu maintenant, c'est le déploiement du réemploi. Nous avons aussi un maillage un peu incomplet du territoire. Il nous manquerait un équipement sur la partie Plaine Vallée. En termes de projet, la nouvelle déchetterie-ressourcerie de Gonesse 2 qui devrait voir le jour dans quelques années avec un AMO qui travaille sur le sujet.

En point de vigilance, c'est vraiment la surface des sites où aujourd'hui nous avons mis en place toutes les filières qu'il était possible de mettre. Cependant, nous ne pouvons plus pousser les murs et la surface du site est vraiment plus adaptée du tout par rapport à l'immensité du nombre de filières.

Quand nous avons ouvert les déchetteries, nous avons huit flux sur les déchetteries. Aujourd'hui, nous en avons une trentaine.

Les éco-organismes reprennent un certain nombre de flux sur les déchetteries et ils se développent d'ailleurs et sont assez exponentielles en ce moment.

Nous avons énormément de nouvelles filières REP avec une couverture des coûts qui restent très partielle et avec leur complexité car chaque éco-organisme a sa procédure et son fonctionnement.

Ainsi, cela peut causer quelques soucis aussi en termes de gestion de déchetterie et d'accueil des usagers.

Pour finir, à l'échelle globale du syndicat, il est vraiment important de nouer des partenariats et des synergies entre collectivités. Nous l'avons vu sur les Omr et les déchetteries.

Nous avons déjà quelques partenariats, mais en tout cas, il y a d'autres sujets qui pourraient être intéressants à porter de façon collective.

L'implication aussi du syndicat dans les associations de collectivités pour porter la voix des syndicats à l'échelle de l'État, reste essentielle car nous avons des décisions aujourd'hui qui sont prises sans forcément tenir compte de ce qui se passe à l'échelle locale, malheureusement.

Cela a été évoqué tout à l'heure : la baisse de la capacité de l'auto-financement du syndicat comme évoqué dans le rapport de la CRC.

En projet, de manière générale, nous avons un bilan d'émissions de gaz à effet de serre sur les activités du syndicat qui devrait être mené prochainement.

Pour terminer, en point de vigilance, trois petits points sur l'évolution possible de la TGAP aujourd'hui sur l'enfouissement, elle est à 65€ par tonne et il n'est pas du tout exclu qu'elle évolue par la suite.

Sur l'incinération, la perspective de l'intégration dans les dispositifs, du quota carbone pourrait fortement impacter les finances du syndicat, l'évolution rapide de la réglementation et un marché des matières premières qui fluctue énormément avec des recettes qui fluctuent tout autant. »

M. le Président : « Merci beaucoup pour cette présentation, Laura VIENNE. Avez-vous des questions ? »

M. BOCQUET : « Sur les ressources humaines, nous venons de voir qu'elles sont bonnes, depuis tout à l'heure, mais dans le plan 2026, dans les perspectives, il n'y a pas d'actions spécifiques, au-delà de la bonne gestion quotidienne, nous allons dire des équipes. Il n'y a pas un grand projet de type qualification de service ou quoi que ce soit, c'est trop tôt ? »

M. THANADABOUTH : « Vous pensez à un label qualité ? C'est la qualification effectivement. Nous, nous avons pas mal de certificat qualité porté par nos opérateurs.

Là je vous laisse la spécialisation. Les différents numéros sur la qualité du personnel, de la formation, des émissions de polluant, la qualité effectivement de la responsabilité sociétale des entreprises. Tous ces labels qualités sont portés par nos exploitants. Nous, dans notre politique interne, ce n'est pas prioritaire. »

M. PY : « C'est payant et c'est lourd. »

M. BOCQUET : « Oui c'est lourd mais ça paye ! »

Mme SCALZOLARO : « Je voudrais juste savoir si nous réfléchissons à éliminer ces déchets mais d'une autre façon que de les mettre en déchetterie. Pourrions-nous alléger les emballages car c'est un vrai travail. »

M. le Président : « Ce sujet avait été abordé entre présidents de syndicat, le problème vient des industriels. »

M. THANADABOUTH : « Laura VIENNE nous parlait effectivement des organisations associatives, des présidents et des syndicats de gestion des déchets au niveau régional, au niveau national, qui portent plusieurs messages auprès du gouvernement. Je vais vous donner un exemple : la barquette de tétra, c'est d'une complexité sans nom, vous avez du carton, vous avez différentes couches de plastique ou la barquette de viande par exemple. Vous avez du polystyrène et vous pouvez avoir d'autres matières dessus. Il y a plusieurs types de surfaces qui sont produites par les industriels qui se retrouvent sur le marché et dont on ne sait quoi faire. Si ce n'est que de diffuser effectivement du plastique un petit peu partout dans l'environnement.

Le message que nous, les syndicats portons c'est de la simplicité dans la production des emballages, facilement recyclables, monocouches avec une seule résine qui soit facilement collectable et recyclable.

Si nous en sommes arrivés là, c'est parce que les émetteurs sur le marché, c'est à dire les producteurs ont mis des produits extrêmement complexes, qui font aujourd'hui diffuser ce type de pollution et dont on ne sait quoi faire parce que l'on n'a pas de filière de traitement qui coûte extrêmement cher. Il n'y a pas de modèle économique pour pouvoir l'aborder.

Autre point, par exemple sur le verre. Aujourd'hui je pense qu'effectivement la question de la consigne pour réemploi et non pas pour le recyclage du verre. Je pense qu'à un moment donné, cela va se réimposer et aussi nous demandons qu'il y ait des standards de production par exemple d'un seul type de modèle de bouteille ou aux plus trois modèles, de sorte que les industriels puissent massifier le retour de ces verres là et d'avoir un modèle économique qui soit viable. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. »

Mme SCALZOLARO : « Il faut tout de même agir, si nous ne faisons rien là-haut, cela va redescendre en bas. »

M. le Président : « Tout ce que vous dites est évoqué par les présidents des syndicats. »

Mme SCALZOLARO : « C'est une obligation. »

M. le Président : « Je voulais justement vous dire que je me suis associé à une action qui est menée par les syndicats de France, concernant les petites bonbonnes de protoxyde d'azote qui sont une catastrophe pour notre usine. Il s'agit d'un courrier signé par tous les présidents et transmis au Ministre de l'Écologie de façon à interdire pour tous, ces bonbonnes parce l'on arrive pas à contrôler, nous les retrouvons dans les déchets et nous ne pouvons

pas les extraire de nos déchets, elles passent dans nos fours et implosent. Ce qui conduit à l'arrêt des fours cependant 24, 48, 72h ce qui nous coûte très cher parce que pendant ce temps-là nous sommes obligés de détourner nos déchets. »

M. GEBAUER : « Justement lorsqu'un four est endommagé en raison d'une bouteille, à combien s'élève le coût ? »

M. JACKY : « Nous en avons pour 50 000€ de réparation. Lorsque nous avons un arrêt de 4 à 5 jours de notre usine, l'impact est indirect et ce sont des dizaines de milliers d'euros et le manque à gagner des ventes d'énergies est du même ordre. C'est un sujet très coûteux. »

M. GEBAUER : « Il y a-t-il une communication à faire passer à nos administrés à ce sujet ? »

M. THANADABOUTH : « Il y a eu une communication à ce sujet, il y a quinze jours lors du « Café de la comm ». Beaucoup d'entre vous étaient présents et nous avons pu faire passer un message là-dessus : il s'agissait de faire passer un flyer « Protoxyde d'azote – Arrêtez les bêtises ! » Nous pouvons vous renvoyer ces supports de communication pour les diffuser à nouveau. Il faut savoir que ce gaz est 400 fois plus chauffant que le CO2. Il ne faut donc pas hésiter à intervenir lorsque vous voyez des jeunes sniffer ce gaz. »

M. BONNET : « Que fait-on des bouteilles retrouvées ? »

M. THANADABOUTH : « En 2023, 10 000 bouteilles ont été recensé dans nos déchetteries. Cela nous coûte à tous collectivement 6€ la bonbonne. Pour cela nous payons une filière qui collecte, traite et recycle. Encore faut-il l'a rapporté. »

Les membres du Comité syndical sont invités à prendre connaissance de ces informations.

Étant entendu que l'ensemble de ces actes font l'objet d'une publication sur le site du Sigidurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30 heures.

Président du Sigidurs

Michel MANSOUX,
Secrétaire de séance

